

|                                          |                |                                           |
|------------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| REPUBLIQUE FRANCAISE                     |                |                                           |
| DEPARTEMENT<br>GERS                      |                |                                           |
| NOMBRE DE MEMBRES                        |                |                                           |
| Afférent au<br>Conseil<br>municipal      | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à<br>la délibération |
|                                          | 15             | 12                                        |
| DATE DE LA CONVOCATION : 26/03/2026      |                |                                           |
| Objet : Délégation du délégué au<br>CNAS |                |                                           |
| Délibération N°                          | 38-2026        |                                           |

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CLAR**

Envoyé en préfecture le 08/04/2026  
Reçu en préfecture le 08/04/2026  
Publié le 08/04/2026  
ID : 032-213203706-20260331-382026-DE

SEANCE ORDINAIRE N°04-2026

Du 31 mars 2026

L'an deux mille-vingt six le trente et un mars à 19h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence du maire, Eric Ballester

**Présents:** BALLESTER Éric, VILLADIEU Catherine, TERNIER Gilles, , FOURSIN Guy, DERREY Alain, RAZAFIMANANTSOA Marie-Hélène, DESIRAT Véronique, ORMIERE Sylvie, GAURAN Jean-Luc, MATTIUZZO Cyril, PLEWA Claude, CHOMARAT Caroline

**Absents excusés:** RAGUENEAU Laure, POUTEAU Lionel, VILLEMUR Michèle

**Secrétaire de séance :** CHOMARAT Caroline

**Procurations :** POUTEAU Lionel donne procuration à DERREY Alain.  
RAGUENEAU Laure donne procuration à VILLADIEU Catherine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

L'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Considérant que la collectivité doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS, appelé « délégué élu » ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,  
DESIGNE comme DELEGUEE LOCALE au COMITE NATIONAL d'ACTION SOCIALE (CNAS) :

- M. FOURSIN Guy conseiller municipal

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le maire,  
BALLESTER Eric

Secrétaire de séance,  
CHOMARAT Caroline